

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Dames en heren in al uw titels en hoedanigheden,

En tant que Présidente du Sénat, je prends mes responsabilités. La thématique de l'avortement est une matière transversale. En premier lieu et avant tout, nous discuterons du Code pénal mais également de notre sécurité sociale ainsi que des compétences des centres de planning familial et de la formation des médecins. Et c'est en ce sens que nous sommes précisément dans les compétences du Sénat.

Je souhaite également rappeler à tous les partis démocratiques qu'ils ont tous été invités. Tout le monde est le bienvenu afin de discuter et de prendre part au débat, c'est important d'assurer ce pluralisme dans la sérénité. Le Sénat a une grande expérience sur les thèmes bioéthiques.

Chers amis, chères amies, chers collègues,

Il est important d'avoir cette réflexion ce matin. Nous sommes dans les compétences du Sénat et la pluralité ainsi que le pluralisme sont garantis. En tant que femme politique, je m'autorise à avoir des convictions extrêmement profondes sur le sujet. Je n'ai jamais imaginé en devenant parlementaire en 1999, que ce débat resurgirait de façon aussi intense. J'appartiens à cette génération de femmes qui considère ou du moins qui considérerait, certainement à tort, qu'il existait un droit advenu et acquis, c'est-à-dire le droit à disposer de son corps, le droit à avoir sa santé protégée, le droit à ne pas courir de risques.

Partout dans le monde, je constate un retour en arrière. Je ne vais pas parler de celui qui a prêté serment récemment, c'est la tradition, c'est la Constitution américaine... À propos des premières mesures relatives au blocage des subsides d'ONG internationales soutenant l'IVG, je voudrais vous dire à quel point je salue l'initiative d'Alexander De Croo en la matière. Vous savez ce qui passe en Pologne, ce qui se passe en Hongrie. Plus près de nous, je suis assez interpellée par le propos d'un candidat à l'élection présidentielle qui défraye la chronique ces jours-ci pour d'autres causes.

Chers collègues, chers membres des associations,

Dans l'ordre juridique belge nous sommes encore loin d'une mise en œuvre correcte d'un droit fondamental. Au niveau du droit international, la plupart des instruments juridiques adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies traitent implicitement la question du droit à l'avortement, du droit à une maternité librement choisie. Je pense notamment à la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou à la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans notre droit, en plaçant l'avortement dans le Code pénal à côté des dispositions relatives à la prostitution ou l'attentat à la pudeur, c'est évidemment une idée de la morale qui prévaut. On peut se poser la question de savoir si nous sommes en conformité avec nos obligations internationales.

Il existe un certain nombre de propositions de loi qui sont sur la table à la Chambre. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté pour que tous les auteurs de ces propositions puissent

venir donner leurs points de vue. La liberté d'expression et la liberté de réunion existent tout comme la liberté d'échanger des idées et de penser différemment.

À propos de l'abaissement de ce seuil de 180 jours je ne ferai pas de développement technique. Vous connaissez la discussion relative à une forme de délivrance d'acte de naissance et d'inscription dans un registre de l'état civil. Dans ces propositions, le cœur oscille entre une obligation ou une faculté. Si c'est une faculté, l'idée de dire qu'il faut aider à faire son deuil est assez louable. Je pense néanmoins que chacun, dans le cadre d'une fausse couche, a une façon personnelle de faire son deuil, chacun réagit comme il le peut dans ces circonstances. Imposer un modèle unique peut paraître comme une intrusion dans la vie des familles.

La question qui doit être clairement posée, c'est de savoir si en laissant une faculté de déclarer ou de ne pas déclarer sous le seuil des 140 jours, on ne porte pas atteinte au droit à l'avortement par l'octroi d'un statut juridique au fœtus. La plupart des auteurs de ces propositions n'ont pas du tout l'intention de remettre en question ce droit et je ne doute pas de la bonne foi de chacun à ce sujet. Il convient néanmoins de poser le pendant de la discussion, à savoir ; ne faut pas sortir l'avortement du Code pénal ? Ça a déjà été le cas récemment au Luxembourg. En France, on sent les forces qui déraillent dans un sens ou dans l'autre. La question de l'entrave à l'IVG est sur la table.

Au sein de ma formation, les questions éthiques relèvent de la liberté individuelle et personnelle. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut. Vous connaissez les convictions que j'exprime. Elles sont liées à un vécu, une expérience de vie. Je pense qu'à l'heure actuelle, dans une société déstabilisée qui connaît beaucoup de tournants, les premières personnes que l'on attaque, les premières cibles, ce sont toujours les plus faibles. Et qui sont les plus faibles ? Les femmes, malheureusement. Ce sont toujours les femmes qui sont en ligne de mire, et bien sûr les enfants. Nous sommes toutes des femmes fortes, mais il s'agit aujourd'hui de protéger de la précarisation, de la fragilité tant chez nous que dans un certain nombre de pays. C'est une nécessité de protéger non pas seulement des droits sur papier, mais des valeurs fondamentales, des principes, de protéger physiquement les femmes et leurs santés.

Je suis convaincue qu'il est nécessaire d'avoir un débat serein. J'espère que vous serez nombreuses et nombreux à participer aux discussions afin qu'elles s'enrichissent de vos points de vue et expériences.

Je vous remercie encore d'être présents aujourd'hui et je vous souhaite une matinée très fructueuse.